



## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

### PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le sept septembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Grenade-sur-L'Adour dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, au Centre Socio-culturel, sous la présidence de Madame Odile LACOUTURE.

Date de convocation du Conseil d'Administration : 1<sup>er</sup> septembre 2021.

#### Ordre du jour :

- ❖ Prime de rentrée scolaire 2021
- ❖ Don au CCAS
- ❖ Modalités d'organisation du repas des Aînés 2022
- ❖ EHPAD de Coujon :
  - Budget Primitif 2021 - DM N°3 : Recettes à affecter en dépenses
  - Budget Primitif 2021 - DM N°4 : Virement en dépenses de compte à compte
  - Présentation RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel).
- ❖ Questions Diverses

**Présents** : Odile LACOUTURE, Didier BERGES (départ à 20h10), Muriel BORDELANNE, Michelle LAFITTAU, Danielle POIRAUD, Hélène DESTARAC, Michel BIOLE, Nadine TASTET (arrivée à 18h50), Eliane HEBRAUD (arrivée à 19h00 et partie à 19h50).

**Excusés avec pouvoirs**: Marie-Christine PIETS donne pouvoir à Odile LACOUTURE  
Marie-Pierre DARGELOS donne pouvoir à Didier BERGES  
Anne-Marie BERGES donne pouvoir à Michel BIOLE

**Absents** : Jean-Paul CLAVE

◆◆◆◆

Approbation à l'unanimité du Procès-verbal de la séance du 29 juin 2021.

◆◆◆◆

#### 1. Prime de rentrée scolaire

Mme la Présidente propose de reconduire le principe de l'octroi d'une prime de rentrée scolaire pour les enfants de 6 à 16 ans inclus scolarisés et dont les parents sont domiciliés sur la commune de Grenade sur l'Adour.

Cette prime allouée sous forme de bon d'achat nominatif est utilisable pour l'achat de vêtements ou de chaussures dans un magasin déterminé.

Elle propose le versement de cette prime dans les conditions suivantes :

Quotient familial	Montant de la prime accordée par enfant
Moins de 350 €	60 €
De 350,01 € à 480 €	50 €

Elle précise que le mode de calcul du Quotient Familial s'adosse aux préconisations de la Caisse d'Allocations Familiales ainsi qu'il suit :

$$\text{Calcul du quotient familial : } \frac{1/12^{\text{ème}} \text{ du revenu } (*) + \text{ les prestations familiales du mois précédant la demande}}{\text{le nombre de parts } (**)}$$

(\*) Il s'agit des ressources nettes des personnes qui vivent au foyer avant abattements fiscaux et charges fiscalement déductibles, indemnités de chômage et maladie (avis d'imposition N-1).

(\*\*) Le nombre de part correspond à :

- pour les parents isolés : 2
- par enfant à charge :
  - pour le 1er enfant : 0,5
  - pour le deuxième enfant : 0,5
  - pour le troisième enfant : 1
  - pour le quatrième enfant et au-delà : 0,5
- par enfant handicapé : 1

Les familles concernées, en plus des éléments de ressources à fournir devront, lors de la constitution du dossier, transmettre :

- Le n° d'allocataire Caf,
- Le livret de famille,
- L'attestation de scolarisation du ou des enfants.

Dès lors que les conditions sont remplies, la prime est accordée et un bon d'achat à utiliser avant le 18 décembre 2021 est remis aux familles bénéficiaires.

La date limite d'attribution de cette prime serait fixée au 30 novembre 2021.

**Arrivée de Madame TASTET à 18 h 50.**

Madame Laffitau intervient pour signaler que le taux du Quotient Familial est très bas et qu'il n'a pas été réévalué depuis plusieurs années. Elle propose de revoir ce taux à la hausse afin d'être en adéquation avec l'augmentation du coût de la vie et de pouvoir venir en aide à un plus grand nombre de familles grenadoises dont les revenus mensuels oscillent entre 900 € et 1200 €. Pour rappel, seuls 2 dossiers de demandes ont été déposés pour la rentrée scolaire 2020.

Madame la Présidente, après avoir échangé avec les membres du Conseil d'Administration propose une révision du quotient familial comme suit :

Quotient familial	Montant de la prime accordée par enfant
Moins de 370 €	60 €
De 370,01 € à 500 €	50 €

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,  
Vu l'exposé de Mme la Présidente,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de rehausser le quotient familial en augmentant le montant des tranches comme spécifié sur le tableau ci-dessus,

**DECIDE** d'accorder une prime de rentrée scolaire pour l'année 2021 aux enfants de 6 à 16 ans inclus scolarisés dont les parents sont domiciliés sur la commune de Grenade sur l'Adour, selon les conditions définies ci-dessus,

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021.

*Arrivée de Madame Hebraud à 19 heures.*

## **2. Don d'un particulier au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Grenade-sur-l'Adour**

Madame la Présidente indique que dans le cadre des aides apportées aux usagers grenadois, une habitante grenadoise a souhaité faire un don de 100 € afin de participer financièrement à la mise en place d'actions sociales portées par le CCAS.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,  
Vu l'exposé de Madame la Présidente  
Après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** le don de 100 € déposé par une personne domiciliée à Grenade-sur-l'Adour,

**DIT** que cette somme sera utilisée dans le cadre de la mise en place d'actions sociales portées par le CCAS,

**DIT** qu'un titre de recettes (BP 2021) sera émis par le CCAS de Grenade-sur-l'Adour au compte 7713,

**AUTORISE** Madame la Présidente à signer toute pièce à cet effet.

## **3. Modalités d'organisation du repas des Aînés 2022**

Madame la Présidente rappelle que la date du 15 janvier 2022 a été retenue pour l'organisation du repas des Aînés, sous condition que la crise sanitaire en permette la tenue.

A cet effet, il sera nécessaire de choisir un traiteur pour la confection des repas et un prestataire pour l'animation musicale.

Madame HEBRAUD propose que de nouvelles animations soient envisagées.

Un groupe de travail déjà constitué de 4 personnes doit réfléchir pour proposer un nouveau programme pour cette journée.

M. BERGES évoque la possibilité d'intégrer les élèves qui auront été élus au Conseil Municipal des enfants au service à table.

Il est convenu de prévoir un prix de repas de 18 à 20 € par personne, des traiteurs vont être sollicités pour obtenir des devis.

Une réflexion va être menée quant à l'éventuelle distribution des colis aux aînés malades ou ne pouvant se déplacer.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,  
Vu l'exposé de Madame la Présidente,  
Après en avoir délibéré,

**RETIENT** les principes d'organisation du repas des aînés 2022 ainsi qu'il suit :

- date et lieu : Samedi 15 janvier au Centre Socio-culturel
- Age minimum des aînés invités : 66 ans
- Invitations distribuées par les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. à partir de Décembre 2021
- Animation musicale : A définir
- Menus décorés par les élèves des écoles communales maternelles et élémentaires
- Confection des repas : Reste à définir
- Service à table assuré par les membres du Conseil d'administration du CCAS, ainsi que les membres du Conseil municipal de Grenade-sur-l'Adour.

**PRECISE** que l'âge minimum des invités sera avancé chaque année jusqu'à atteindre la limite de 70 ans soit 66 ans en 2022, 68 ans en 2023 et 70 ans en 2024,

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2022,

**AUTORISE** Madame la Présidente à signer toute pièce à cet effet.

#### **4. EHPAD de Coujon : Budget Primitif 2021 - Décision Modificative n°3**

Madame la Présidente propose au Conseil d'Administration de procéder à quelques réajustements au titre de la section de fonctionnement, ainsi qu'il suit :

##### **Section de Fonctionnement**

<b><u>Dépenses</u></b>		<b><u>Recettes</u></b>	
<b>Articles</b>	<b>Dotations</b>	<b>Articles</b>	<b>Dotations</b>
64111	282 093.69 €	7351123	166 596 .69 €
(Rémunération principale)		(Pôle Activités + soins adaptés)	
		7351128	75 937.00 €
		(Financements complémentaires SEGUR)	
			39 560.00 €
		(Autres Financements complémentaires)	
<b>TOTAL :</b>	<b>282 093.69 €</b>		<b>282 093.69 €</b>

Madame GASQUE-CAZALIS précise que l'article 7351123 correspond à la résorption de l'écart entre la base de financements octroyés en 2020 et ceux de 2021. Pour information, la dotation pour le forfait Soins, accordée en 2020 d'un montant de 645 939.31€ a été réhaussée à 928 033€ soit un écart de **282 093.69 €**.

Les 75 937 € à l'article 7351128 émanent de financements complémentaires pour les mesures SEGUR versés en Juillet 2021. Le compte de recettes « Autres Financements complémentaires » englobe les pertes de recettes et le renfort de personnels.

Madame GASQUE-CAZALIS fait remarquer que la dotation soins permet de couvrir les salaires des agents qui ne relèvent que de l' Hébergement.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré,

**ADOpte** la Décision Modificative n°3 du Budget Primitif 2021 de l'EHPAD de Coujon, comme exposé ci-dessus,

**AUTORISE** Madame la Présidente à signer toute pièce à cet effet.

## **5. EHPAD de Coujon : Budget Primitif 2021- Décision Modificative n°4**

Madame la Présidente propose au Conseil d'Administration de procéder à quelques réajustements au titre de la section de fonctionnement, ainsi qu'il suit :

### **Section de Fonctionnement**

#### **Dépenses**

<b>Articles</b>	<b>Dotations</b>
64111	+ 60 071.00 €
(Rémunération principale)	

<b>Articles</b>	<b>Dotations</b>
6578	- 60 071.00 €
(Autres Subventions)	

**TOTAL :**                      **60 071.00 €**

Cette dotation émane du Conseil Départemental des Landes, suite à la signature de la convention du « Plan Bien Vieillir » par l'EHPAD de Coujon. Elle a permis le financement de 2 ETP (Equivalent Temps Plein). Comptablement, il s'agit d'une balance entre deux comptes de dépenses.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré,

**ADOpte** la Décision Modificative n°4 du Budget Primitif 2021 de l'EHPAD de Coujon, comme exposé ci-dessus,

**AUTORISE** Madame la Présidente à signer toute pièce à cet effet.

Madame GASQUE-CAZALIS signale que l'établissement ne dépend plus de la trésorerie de Saint-Sever mais est dorénavant, rattaché à la trésorerie de DAX Hôpital.

## **6.Présentation RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel).**

Madame Buttazzoni, assistante administrative de l'EHPAD de Coujon présente le RIFSEEP.

Un travail en partenariat avec le centre de Gestion des Landes a permis l'émanation de ce nouveau Régime Indemnitaire au sein de l'établissement. Il a préalablement été présenté aux personnels et aux élus référents et validé par le Comité Technique.

**Madame Hebraud quitte l'assemblée à 19 heures 50.**

Ce nouvel outil vise à respecter le principe de parité avec la Fonction Publique d'Etat.

Le RIFSEEP se substitue aux primes actuelles. Il se compose d'une partie fixe et mensuelle : l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (soit 80% du RI) et d'une part variable, le CIA (Complément Indemnitaire Annuel) versé en fin d'année, à hauteur des 20% restants.

L'IFSE constitue l'indemnité principale du RIFSEEP. Elle tend à valoriser l'exercice des fonctions. Elle remplace toutes les primes existantes qui répondent aux mêmes objectifs. Plusieurs groupes de fonctions constituent la base de du nouveau dispositif indemnitaire : il s'agit de la définition de l'espace professionnel au sein duquel évolue l'agent. A chaque groupe de fonctions correspond un plafond de primes annuel.

Le plafond global du RIFSEEP est déterminé sur la base des plafonds indemnitaires de l'ensemble des primes et indemnités allouées au corps bénéficiaire et intégrées dans le nouveau dispositif.

Lors de l'entretien annuel, la manière de servir déterminera un total de points qui génèrera le montant du CIA. Son versement est facultatif mais une délibération reste obligatoire quel qu'en soit le montant. Il est donc logiquement non reconductible d'une année à l'autre puisque dépendant du résultat de l'entretien annuel.

Les objectifs de ce nouvel outil statutaire au service des Ressources Humaines, est de faciliter le recrutement des personnels et de simplifier la rédaction et la lecture du bulletin de salaire.

Sa mise en place au sein de l'EHPAD de Coujon sera effective dès Décembre 2021.

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 88,

**VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

**VU** le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat,

**VU** les arrêtés ministériels du 20 mai 2014, du 19 mars 2015, du 28 avril 2015, du 3 juin 2015, du 29 juin 2015, du 17 décembre 2015, du 17 décembre 2015, du 22 décembre 2015, du 27 décembre 2016, du 30 décembre 2016, du 16 juin 2017, du 7 décembre 2017, du 13 juillet 2018, du 23 décembre 2019,

**VU** les avis du comité technique en date du 7 juin et 5 juillet 2021,

**CONSIDERANT** la réforme en cours dans la fonction publique territoriale sur le régime indemnitaire avec une application progressive du RIFSEEP,

**CONSIDERANT** que le RIFSEEP est à ce jour applicable à tous les agents territoriaux,

**CONSIDERANT** les montants annuels maxima prévus par les textes susvisés,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'instituer les indemnités suivantes au profit des agents de l'E.H.P.A.D. de Coujon, relevant des cadres d'emplois :

- Cadre d'emplois de catégorie A :
  - Attaché (e)
  - Médecin
  - Infirmier(e)
  - Psychologue
  
- Cadre d'emplois de catégorie B :
  - Rédacteur
  
- Cadre d'emplois de catégorie C :
  - Adjoint d'animation
  - Adjoint technique
  - Auxiliaire de soins
  - Agent social

### **I - L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)**

Pour la mise en place de l'IFSE, des groupes de fonctions, par cadre d'emplois, sont créés sur la base des critères professionnels suivants : l'encadrement et la coordination, la technicité, les sujétions particulières.

Groupes de Fonction Catégorie	1	2	3
<b>A</b>	Direction	Coordination et encadrement	Non encadrant
<b>B</b>	Expertise et responsabilités		
<b>C</b>	Responsabilités et technicité	Responsabilités et sujétions spéciales	

#### **Groupes de fonctions et montants maxima annuels (plafonds) :**

Groupes de fonctions par cadre d'emplois	Fonctions / postes / emplois	Montants Annuels Maxima
--	------------------------------	-------------------------

Cadre d'emplois des attachés territoriaux

A 1	-	Direction de l'établissement	8000
Cadre d'emploi des médecins			
A 2	-	Médecin Coordinateur	7200
Cadre d'emplois des infirmier(e)s en soins généraux			
A 2	-	Infirmière Coordinatrice	6400
A 3	-	Infirmière en soins généraux	5600
Cadre d'emplois des psychologues			
A 3	-	Psychologue territorial	5600
Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux			
B1	-	Assistante RH & Direction	5600
Cadre d'emplois des adjoints d'animation			
C1	-	Adjointe d'animation	4800
Cadre d'emplois des adjoints techniques			
C1	-	Cuisinier	4800
	-	Technicien en bâtiment	
Cadre d'emplois des auxiliaires de soins			
C1	-	Auxiliaires de soins	4800
Cadre d'emplois des agents sociaux			
C2	-	Agent social	2500

**Les groupes de fonctions sont déclinés en fonctions des cadres d'emplois existants dans la collectivité.**

L'autorité territoriale fixe, par arrêté, le montant individuel d'IFSE attribué à chaque agent compte tenu de son groupe de fonctions d'appartenance et des critères professionnels suivants :

- niveau de responsabilité
- niveau d'expertise
- sujétions particulières : ACO, SSI, ASG, titulaire du diplôme d'aide-soignant

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise versée aux agents sera réexaminée dans les conditions suivantes :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi relevant d'un même groupe de fonctions
- à minima, tous les 2 ans (maximum 4 ans), en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent;
- en cas de changement de grade, de cadre d'emplois suite à une promotion ou la réussite à un concours.

Le réexamen de l'IFSE pour tenir compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents se fera en fonction de leur montée en compétences et en tenant compte des critères suivants :

- formations réalisées
- savoirs transmis / tutorat

Un montant forfaitaire annuel de **600€** sera attribué pour toute formation entraînant de nouvelles fonctions.

**Les conditions de versement de l'IFSE pourront varier en cas d'absentéisme :**

Le versement de l'IFSE sera maintenu en cas :

- d'arrêt maladie ordinaire
- d'agents en congés annuels, ou récupération,
- d'autorisations d'absence
- de congés maternité, paternité, et/ou d'adoption
- d'ATMP et CITIS
- de temps partiel thérapeutique



et interrompu en cas:

- de congé de longue maladie
- de congé de longue durée
- de congé de grave maladie
- de formation personnelle

Le calcul de la somme à verser sera effectué selon la formule suivante :

$$\frac{\text{IFSE}}{140} \times (140 - \text{nbre jours d'absence}) \times \text{ETP} = \text{montant à verser}$$

## **II Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.)**

Un complément indemnitaire annuel est attribué au profit des cadres d'emplois ci-dessous, dans la limite, par groupe de fonctions, des montants annuels maxima (plafonds) suivants :

Groupes de fonctions	Montant annuel maxima
Cadre d'emplois des attachés territoriaux	
A1	2000
Cadre d'emploi des médecins	
A 2	1800
Cadre d'emplois des infirmier(e)s en soins généraux	
A 2	1600
A 3	1400
Cadre d'emplois des psychologues	
A 4	1400
Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux)	
B1	1400
Cadre d'emplois des adjoints d'animation	
C1	1200
Cadre d'emplois des adjoints techniques	
C1	1200
Cadre d'emplois des auxiliaires de soins	
C1	1200
Cadre d'emplois des agents sociaux	
C2	600

Le complément indemnitaire annuel est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Son montant est susceptible de varier d'une année sur l'autre.

L'autorité territoriale est chargée de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent au titre du C.I.A. en fonction des critères suivants :

### **1 - l'entretien annuel d'évaluation professionnelle à l'aide d'une grille de cotation basée sur les critères suivants :**

- la manière de servir
- l'état d'esprit et la déontologie
- la disponibilité et le respect de la hiérarchie
- les capacités d'encadrement ou d'expertise

Selon le nombre de points obtenus, un pourcentage du montant individuel de base sera attribué.

## **2 - l'absentéisme**

Les conditions de versement du CIA, seront-elles aussi, variables selon les raisons de l'absentéisme.

Le maintien du versement du CIA sera effectif pour les agents en congés annuels ou en récupération, en congés maternité, paternité, adoption, bénéficiant d'autorisations d'absence, en formation professionnelle continue ou obligatoire ou à temps partiel thérapeutique.

Par contre, il sera interrompu si l'agent se trouve en arrêt maladie ordinaire ATMP et CITIS, en congé de longue maladie, en congé de longue durée, en congé de grave maladie ou en formation personnelle.

Le calcul de la somme à verser sera effectué selon la même formule que celle de l'IFSE :

$$\frac{\text{C.I.A.} \times (140 - \text{nbre jours d'absence})}{140} \times \text{ETP} = \text{montant à verser}$$

Le RIFSEEP dans sa globalité (IFSE+CIA) versé aux agents à temps non complet, sera calculé au prorata de leur temps de travail hebdomadaire. Les taux des indemnités évolueront dans les mêmes conditions que la rémunération des fonctionnaires, dans la limite des montants maxima réglementaires. Il est proposé que le montant indemnitaire mensuel perçu par chaque agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et le cas échéant aux résultats soit conservé au titre de l'IFSE. Les agents contractuels de droit public percevront les primes prévues pour les fonctions correspondant à leur emploi dans les mêmes conditions que les agents titulaires après une ancienneté de 12 mois consécutifs dans l'établissement.

L'IFSE sera versée mensuellement. Un versement annuel sera exceptionnellement autorisé pour les agents des groupes C1 et C2, tant que leur C.I.A. n'aura pas atteint un montant équivalent aux primes historiquement versées en fin d'année.

Le CIA sera versé annuellement.

**APPROUVE** la mise en application du RIFSEEP au sein de l'EHPAD de Coujon comme mentionné ci-dessus,

**AUTORISE** Madame la Présidente à signer toute pièce à cet effet,

**DIT** que la présente délibération prend effet à compter du 15 septembre 2021.

**M. BERGES quitte la réunion à 20 heures 10.**

## **Questions Diverses**

Madame la Présidente souhaite évoquer l'avancement du dossier d'étude de faisabilité de réhabilitation de l'EHPAD de Coujon.

Une première ébauche de projet a été transmise par l'architecte programmiste choisi. Elle sera présentée à l'assemblée lors d'un prochain Conseil d'Administration.

Madame la Présidente évoque le transfert de l'EHPAD à la Communauté de Communes du Pays Grenadois et fait remarquer, qu'à ce jour, la quasi-totalité des EHPAD est communautaire dans le département des Landes. Il est à noter que l'établissement est autonome et la trésorerie saine.

**L'ordre du jour étant épuisé, Mme la Présidente lève la séance à 20 h 25.**